

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 81 (1955)
Heft: 1: L'école et ses problèmes (cahier no 2)

Artikel: Réponse de la section suisse
Autor: Vouga, J.P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-61320>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RÉPONSE DE LA SECTION SUISSE

Auteur : J. P. Vouga, architecte FAS, SIA

L'enseignement en Suisse

Les cantons suisses étant souverains en matière d'éducation, l'enseignement est organisé, en Suisse, sur des bases cantonales. Il existe toutefois un certain nombre de dispositions fédérales relatives par exemple à la qualification dans certaines professions ou aux exigences du baccalauréat fédéral ou encore prévoyant la part financière pouvant être prise par la Confédération à l'enseignement de certaines branches professionnelles. Une coordination est, en outre, assurée par la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique, organe semi-officiel à caractère consultatif.

L'esprit fédéraliste et le fractionnement de l'autorité sont si forts en Suisse qu'à l'intérieur des cantons, les communes, à leur tour, jouissent d'une autonomie assez grande ; elles administrent librement leurs écoles dans le cadre des lois cantonales et avec l'appui de l'Etat (cantonal) sous forme de subsides.

Au niveau de l'*enseignement primaire*, une utile coordination intercommunale est assurée par les associations d'instituteurs ; des accords intercantonaux existent pour l'adoption de manuels communs.

Au niveau de l'*enseignement secondaire*, cette coordination, notamment entre cantons de même langue et de même religion est efficacement assurée par les associations de maîtres secondaires. A certains égards, une telle coopération est plus féconde que celle qui pourrait résulter d'impératifs rigides.

L'*enseignement supérieur* est également cantonal. Huit cantons seulement ont des institutions du niveau supérieur : Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Neuchâtel, Saint-Gall, Vaud (Lausanne) et Zurich. Seule institution fédérale, l'Ecole polytechnique de Zurich occupe une place à part.

Il n'est pas possible de donner à l'ensemble des questions posées par la Commission des constructions scolaires de l'U.I.A. des réponses valables pour l'ensemble des cantons suisses. Le rapporteur s'est volontairement limité à un seul canton : le canton de Vaud. Sa population, de langue française et en majorité de religion protestante est à peu près le dixième de la population suisse (380 000 Vaudois, 4 500 000 Suisses). Par sa position géographique qui le fait appartenir aux trois régions qui composent la Suisse : Alpes, Plateau et Jura, par son économie mi-agricole, mi-industrielle et surtout par la tendance à localiser cette industrie ailleurs que dans les grands centres, le canton de Vaud peut être considéré comme illustrant assez bien l'ensemble de la Suisse.

1. L'organisation de l'enseignement dans le canton de Vaud

1.1	i) Crèches	Enfants de moins de 5 ans (dans certaines villes seulement)	
	Ecole enfantine	5-6 »	
	Ecole semi-enfantine	5-7 »	
	ii) Ecoles primaires, degré inférieur	7-8 »	
	Ecole primaire, degré moyen	9-11 »	
	Ecole primaire, degré supérieur	12-15 »	
	iii) Ecoles secondaires	Age 10/11-15 »	
	Gymnases	15/16-18 »	
	Ecole professionnelle	12/15-18 »	

1.2 Dans les *écoles primaires*, les compétences des communes sont limitées aux questions d'ordre matériel et d'organisation qui comprennent en particulier la construction des écoles et leur entretien.

Pour une population totale de 380 000 habitants (où 9 villes totalisent 180 000 habitants), le nombre des communes est de 388. De nombreuses écoles pratiquent le système de la classe unique (enfants de 5 à 15 ans) ou des deux classes (5 à 9 ans et 9 à 15 ans) — voir ci-dessous 2.2. L'Etat encourage le conventions intercommunales tendant à grouper les écoles primaires du degré supérieur et les classes dites « ménagères » (filles de 9 à 15 ans) de plusieurs communes.

Le canton de Vaud compte aujourd'hui les établissements secondaires suivants :

i) *Etablissements cantonaux*

Collège classique	Garçons de 10-15 ans
Collège scientifique	Garçons de 11-15 ans
Gymnase	Garçons de 16-18 ans (avec une section littéraire et une section scientifique.)

Ecole normale d'instituteurs

(mixte)	16/17-20 ans
-------------------	--------------

Ecole supérieure de Commerce (mixte)¹

Degré inférieur	14-16 ans
---------------------------	-----------

Degré supérieur

16-18 ans

Sections spéciales : administration, chemins de fer.

ii) *Etablissements communaux*

18 collèges régionaux (en principe mixtes)

10/11-15 ans

Ecole supérieure de jeunes filles de Lausanne

11-15 ans

Gymnase de jeunes filles de Lausanne

16-18 ans

Il n'existe aucune disposition facilitant le passage d'un établissement dans l'autre en cours d'études et les élèves sont obligés de faire leur choix dès l'âge de 10 ans (entrée au Collège classique). Une réforme est à l'étude, qui doit permettre, par la création d'un « tronc » commun aux divers établissements cantonaux et par une répartition plus judicieuse des branches enseignées, de retarder à 12 ans l'âge du choix définitif. D'autre part, l'enseignement secondaire, jusqu'ici séparé par sexes, deviendrait mixte.

iii) *Enseignement professionnel*

Ecole complémentaire professionnelle (pour apprentis)

16-18 ans

Ecole des métiers (Lausanne)²

16-18 ans

Ecole cantonale d'agriculture (Morges et Moudon).

Ecole de fromagerie (Moudon).

Ecole de céramique (Renens).

1.3 *Enseignement corporel, manuel, civique, religieux*

i) *Ecole primaire*

Gymnastique : 3 heures hebdomadaires et deux après-midi de plein air par mois.

Travaux manuels : en rapport avec l'enseignement (en règle générale, 2 heures hebdomadaires).

Enseignement civique : 1 1/2 heure.

Enseignement religieux : 2 heures au degré inférieur (non obligatoire) ;

1 heure au degré supérieur (non obligatoire).

Dessin 2 heures.

ii) *Ecole secondaire*

Gymnastique : 3 heures hebdomadaires.

Travaux manuels : 2 heures (facultatif).

Enseignement civique : —

Enseignement religieux : facultatif.

Dessin : 2 heures (facultatif).

1.4 *Proportion de l'enseignement public et privé*

Ecole primaire *Ecole secondaire*³

Enseignement :		
public	30 000	(92 %)
privé et religieux	2 500	(8 %)

1.5 *Enseignement mixte ou séparé*

Enseignement primaire mixte sauf dans quelques écoles de Lausanne.

Enseignement secondaire : voir ci-dessus 1.2.

¹ Les Ecoles de commerce suisses de Zurich, Berne, Porrentruy, Lucerne, Schwyz, Zoug, Fribourg, Bâle, Saint-Gall, Bellinzona, Lausanne, Sion, Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Genève et les facultés de hautes études commerciales auxquelles elles préparent sont réputées bien au-delà des frontières suisses et dans le nombre de leurs élèves figurent souvent plus de 50 % d'étrangers de toutes nationalités.

² L'Ecole des métiers de Lausanne ne comporte que l'enseignement des métiers strictement manuels et n'a malheureusement pas, comme les écoles analogues de Suisse allemande, de sections « Métiers d'art » (Kunstgewerbe). Cette lacune n'est qu'imparfaitement comblée par l'Ecole cantonale de dessin et d'art appliquée qui, rattachée au degré de l'Enseignement supérieur, n'est pas ce qu'elle devrait et pourrait être.

³ Ce pourcentage n'est pas probant, car il est établi, pour l'enseignement privé, sur le nombre total des élèves internes des vingt-deux institutions privées qui, favorisées par le climat et par la réputation de leur enseignement, attirent sur les rives du Léman, de Genève à Montreux, un nombre de plus en plus grand de jeunes gens et de jeunes filles du monde entier.

1.6 *Enseignement post-scolaire*

Oui. Cours d'éducation civique pour jeunes gens de 16-19 ans en suivant aucun enseignement secondaire ou professionnel.

1.7 *Enseignement pour enfants débiles ou arriérés*

Oui. Dans les grands centres : classes spéciales dites de développement. Le Département de l'instruction publique s'occupe d'une quinzaine d'institutions privées dans lesquelles sont placés des enfants déficients (tuberculeux, infirmes, débiles mentaux, épileptiques, etc.).

A signaler les classes de plein air de la ville de Lausanne où les enfants de santé délicate, emmenés chaque matin et ramenés chaque soir par autobus, suivent l'école, pendant la belle saison, au pied des forêts qui dominent la ville.

1.8 L'Institut des sourds-muets à Moudon (45 enfants).

1.9 *Assistance scolaire*i) *Ecole primaire*

Fournitures scolaires gratuites.

Institution des médecins scolaires (examen et dépistage).

Dentistes scolaires dans la moitié des communes. Distribution de lait, de soupes, de fortifiants, etc.

Colonies de vacances.

ii) *Ecole secondaires*

Peu de fournitures gratuites, écolages peu élevés à la charge des parents, bourses pour enfants de condition modeste.

1.10 *Formation du corps enseignant*

Corps enseignant formé par l'Ecole normale. (Quatre ans pour instituteurs primaires, trois ans pour institutrices enfantines.) Nombre d'instituteurs insuffisant ; nombre d'institutrices très insuffisant. L'Etat de Vaud y supplée partiellement en faisant appel à des instituteurs retraités et à des jeunes gens en possession d'un baccalauréat qui, en six mois (classe rapide), sont préparés à l'enseignement primaire. Maîtres secondaires choisis parmi les licenciés de l'enseignement supérieur. On insiste de plus en plus pour que ces maîtres suivent également des cours de pédagogie.

2. *L'école dans l'ensemble urbain*

2.1 Nombre d'enfants entrés à l'école primaire :

1948	4809
1949	5424
1950	6150
1951	6350
1952	6370

2.11 Pas de statistique du type considéré par le questionnaire.

2.2 *Grandeur des écoles*

i) 24 à 25. Nombre maximum 36.

ii) 25 à 30.

iii) Minimum 1. Maximum 20.

245 écoles à une classe

268 écoles à deux classes

sur un total de 1545 classes et de 630 écoles environ.

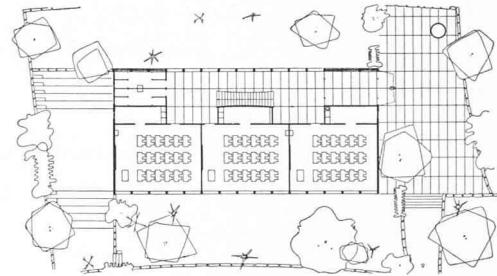
iv) Collège classique : 25.

Ecole de commerce : 35.

v) 15 à 350.

vi) Collège classique : 662.

Ecole de commerce : 898.



Plan. — Echelle 1 : 800

Ecole de Valency, Lausanne

(classes enfantines et primaires inférieures)

Architecte : Pierre Bonnard

2.21 Pas de normes.

2.3 Répartition des écoles

2.31 Pas de normes.

2.4 Politique foncière

Rares sont les communes, principalement les communes rurales, qui pratiquent une politique foncière. Elles répugnent fréquemment à consacrer à l'école les terrains indispensables même lorsqu'elles les possèdent : les écoles sont ainsi souvent construites dans des terrains inadéquats, trop petits ou mal situés.

3. *L'école, ses éléments, son caractère*

Normes de surface, d'éclairage, etc.

3.11 1,3 m².

Oui. Les classes doivent avoir une superficie de 9 × 6,5 m et une hauteur de 3,2 m.

3.13 Oui.

i) La surface des fenêtres doit être le cinquième de la surface du plancher ; la lumière doit venir de la gauche ou de la gauche et de l'arrière ; l'allège doit être à 1 m du sol.

ii) —

iii) Dans la règle, impostes ouvrants, excellentes expériences avec des fenêtres « Carda ».

iv) Température en hiver de 14°-18° ; sol à 0,50 m au moins du sol extérieur.

v) —

vi) pas de normes, mais des expériences excellentes ont été faites avec des stores à lamelles.

3.2 *Circulations*

Les corridors servent parfois de vestiaires. Certaines communes imposent dans leurs nouvelles constructions un local séparé attenant à chaque classe et servant à la fois de vestiaire et de salle pour le matériel de classe. W.-C. : en règle générale : un W.-C. pour le corps enseignant ; deux par classe mixte avec urinoir pour les garçons.

3.31 *Salles spéciales*

Au degré primaire supérieur : salles de travaux manuels, de travaux à l'aiguille, de dessin, salle de repassage, buanderie, classes ménagères (67 pour 388 communes en 1952).

Au degré secondaire : salles de sciences, de physique, de chimie, de dessin, de travaux pratiques, bibliothèque, parloir, salle de gymnastique, salle de chant.

3.32 Normes fédérales suisses (voir à ce sujet « Guide pour la construction et l'aménagement des halles de gymnastique, des places de jeux et de sport ». Lausanne, F. Rouge & Cie, 1947).

3.4 *Locaux annexes*

Le bâtiment d'école dans les communes à une ou deux classes comporte le logement du maître dont la

4 *La Construction des écoles et son aspect économique*

4.1 Simplicité de l'exécution ; une attention très grande est donnée à l'isolation phonique et à l'éclairage. 4.11 Des efforts individuels, rarement coordonnés jusqu'à présent.

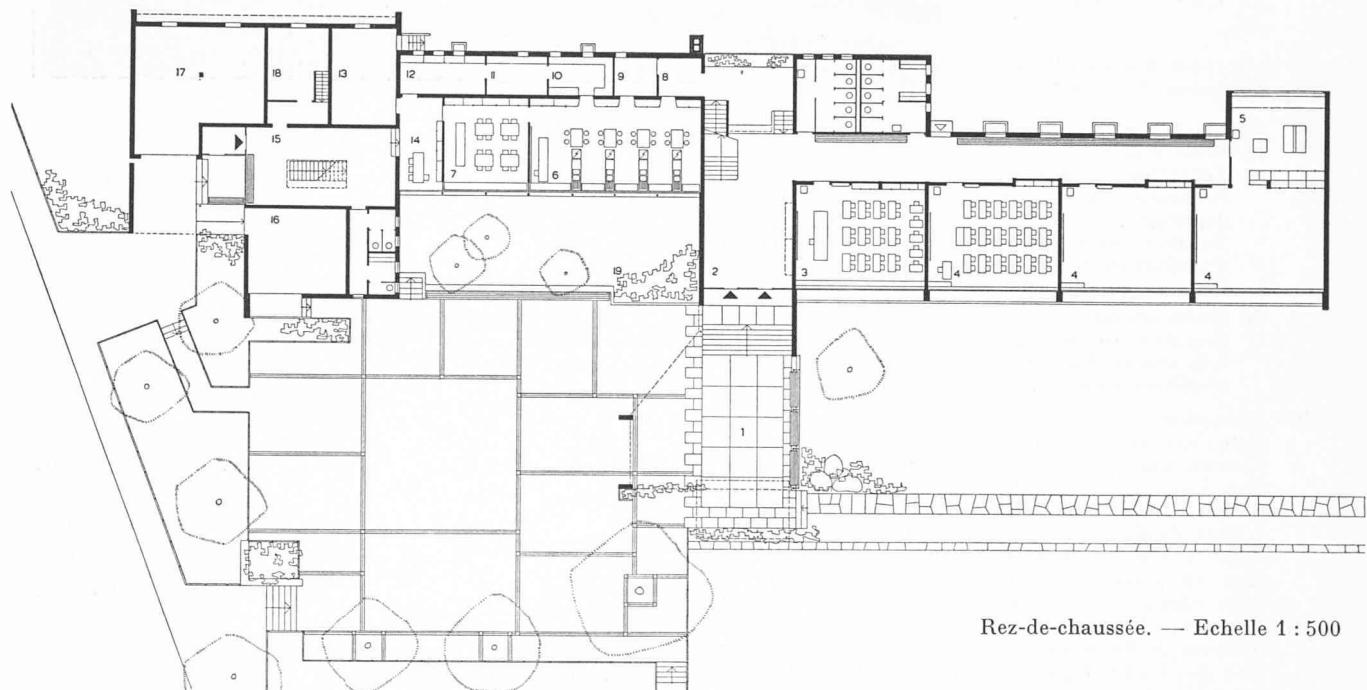
4.12 Non.

4.2 *Financement des constructions scolaires**Écoles primaires*

A la charge des communes avec participation de l'Etat variant selon les ressources fiscales des communes, leur fortune, leur chiffre de population, leur situation financière.

La part de l'Etat s'élève annuellement à 700 000 fr. suisses soit 30 % des dépenses totales de construction. Cette proportion est la même pour les dépenses générales de l'enseignement primaire qui atteignent au total dans le canton de Vaud 22 millions de francs suisses par an.

Il faut relever ici que l'octroi par l'Etat de subsides aux communes est lié à certaines exigences dont le contrôle permet à l'Etat d'imposer les assainissements ou les nouvelles constructions qui lui paraissent nécessaires.



Rez-de-chaussée. — Echelle 1 : 500

femme est très fréquemment l'institutrice des petits. Dans les villes : logement de concierge ; la plupart des écoles primaires récentes ont une bibliothèque et une salle des maîtres. Dans certaines communes seulement sont prévus des cantines et des réfectoires.

3.42 La plupart des salles de gymnastique existantes sont mises le soir à la disposition du public.

Ameublement, équipement

3.51 Tables fixes à deux places avec sièges individuels.

3.52 $\frac{1}{3}$ des classes ont un appareil de radio.

$\frac{1}{3}$ des classes ont un appareil de projection de cinéma. A signaler l'importance prise en Suisse par les émissions régulières de radio scolaire et par l'institution du Film scolaire qui dispose d'une filmothèque abondante.

3.61 5 m^2 par élève.

3.62 Normes fédérales ; engins imposés, mêmes remarques que pour 3.32.

3.63 Les écoles ménagères rurales ont un jardin.

Caractère de l'école

3.71 Un à deux étages au maximum sur rez-de-chaussée.

3.72 Non, sauf à Lausanne où deux expériences intéressantes ont été faites récemment.

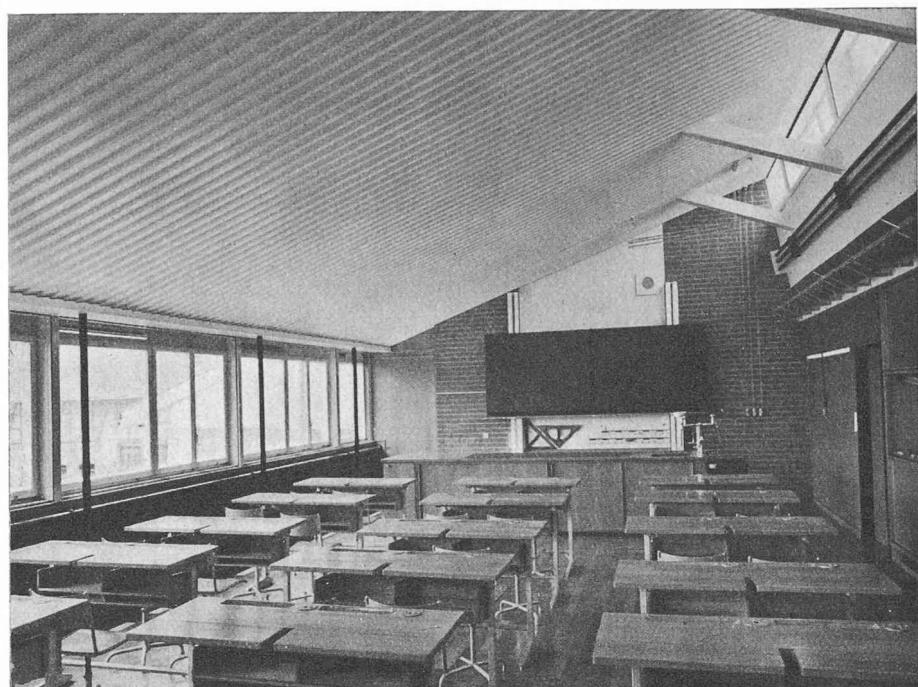
Les constructions de l'enseignement secondaire cantonal sont évidemment entièrement à la charge de l'Etat.

34.4 *Écoles provisoires*

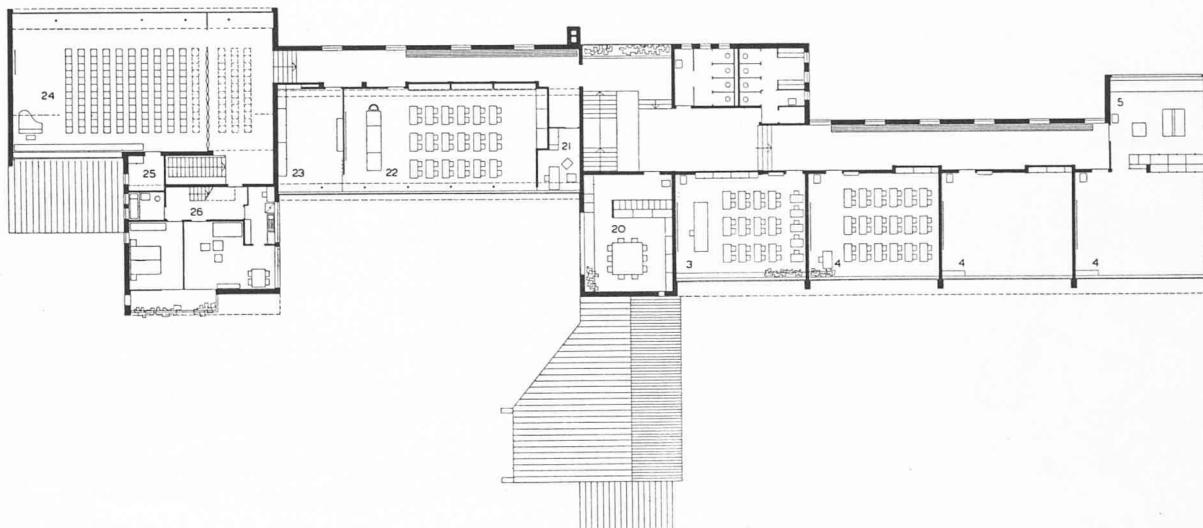
La commune de Lausanne a construit quelques écoles en bois qui peuvent être qualifiées de provisoires bien que le degré de leur achèvement soit égal à celui des écoles définitives. On y a eu recours pour tirer parti temporairement de terrains communaux destinés ultérieurement à un autre usage et parce qu'on s'était laissé surprendre par l'accroissement du nombre des enfants, faute d'une politique foncière scolaire conséquente. Economiquement, ces écoles ne sont pas particulièrement avantageuses.

5 *Collaboration entre l'architecte, l'administration, les artistes, les pédagogues*

5.1 Les communes doivent fournir au Département cantonal les plans et devis de leurs constructions et de leurs projets de transformations. Ces plans sont soumis à l'approbation du Département des travaux publics (architecte de l'Etat). En cas de contestation une commission est chargée d'arbitrer.



Vue d'une classe

1^{er} étage. — Echelle 1 : 500

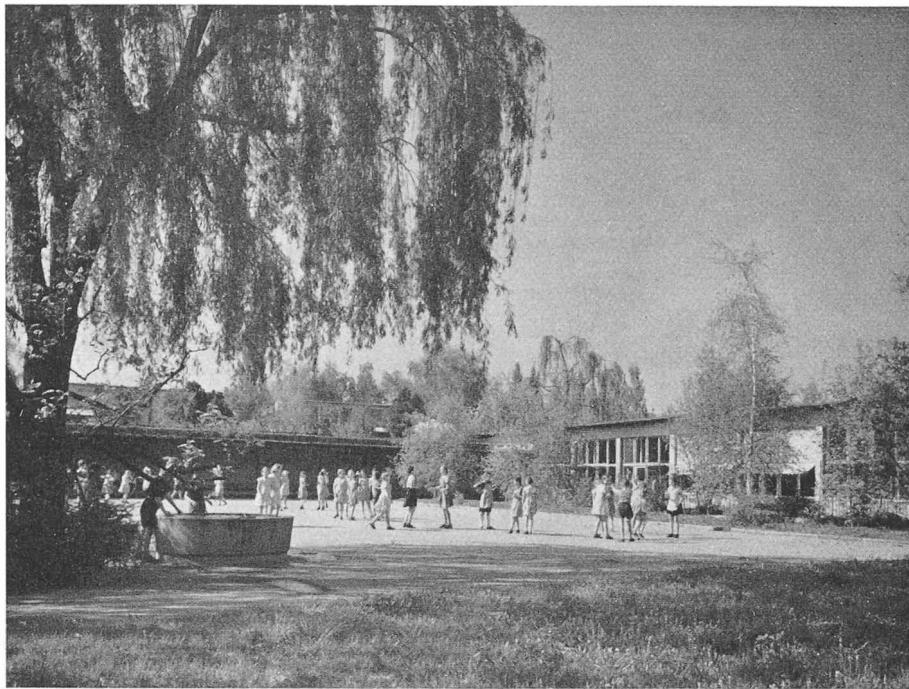
Ecole primaire à Thayngen (Schaffhouse)

Architecte : E. Gisel FAS

- | | | | |
|-------|-----------------|----|---------------------|
| 1 | Récréations | 15 | Entrée secondaire |
| 2 | Entrée | 16 | Vélos |
| 3 | Travaux manuels | 17 | Dépôt municipal |
| 4 | Classe | 18 | Case concierge |
| 5 | Matériel | 19 | Jardin maraîcher |
| 6 | Cuisine | 20 | Maitres |
| 7 | Ecole ménagère | 21 | Parloir |
| 8-9 | Nettoyage | 22 | Sciences naturelles |
| 10-11 | Matériel | 23 | Préparation |
| 12 | Buanderie | 24 | Salle commune |
| 13 | Séchoir | 25 | Matériel |
| 14 | Bibliothèque | 26 | Concierge |

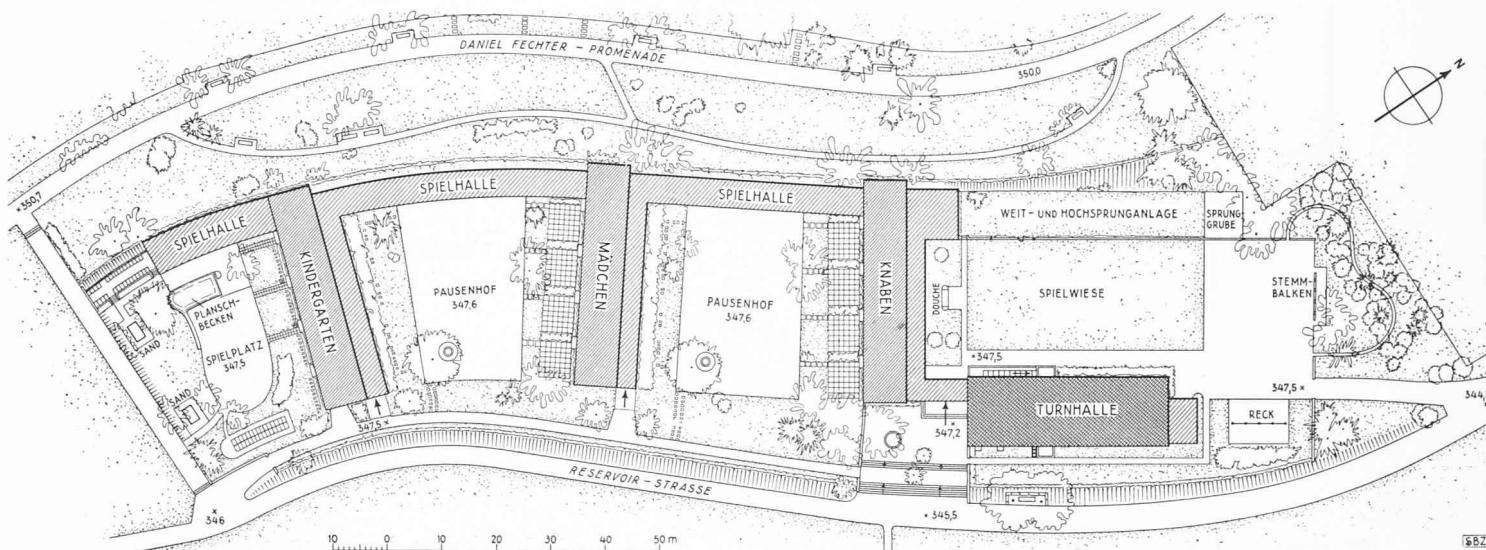


Vue de la salle commune (cloison mobile fermée)



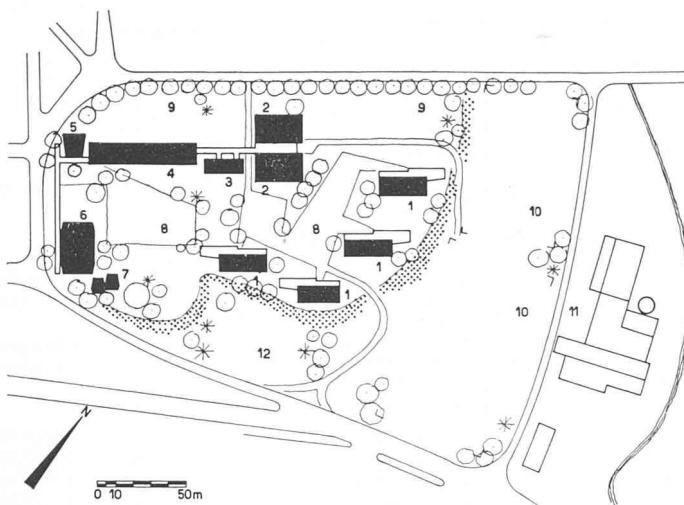
Ecole Bruderholz à Bâle

Architecte : Hermann Baur FAS



Plan. — Echelle 1 : 1400





- 1 Classes primaires élémentaires
- 2 Gymnastique
- 3 Concierge
- 4 Classes primaires supérieures
- 5 Aula
- 6 Salle de paroisse
- 7 Classes maternelles
- 8 Récréations
- 9 Terrain asphalté
- 10 Jeux
- 11 Edifice industriel
- 12 Parc public

Plan d'ensemble

5.2 La décoration des écoles est malheureusement placée sur un mauvais terrain : celui de l'aide des pouvoirs publics aux artistes, d'où le fâcheux système (voulu par les sociétés d'artistes, sinon par les artistes eux-mêmes) du fractionnement des commandes, des rotations, des collaborateurs imposés à l'architecte, au lieu d'une collaboration librement proposée par lui. Le nombre des œuvres médiocres dépasse largement celui des œuvres réussies et adaptées à la psychologie de l'enfant.

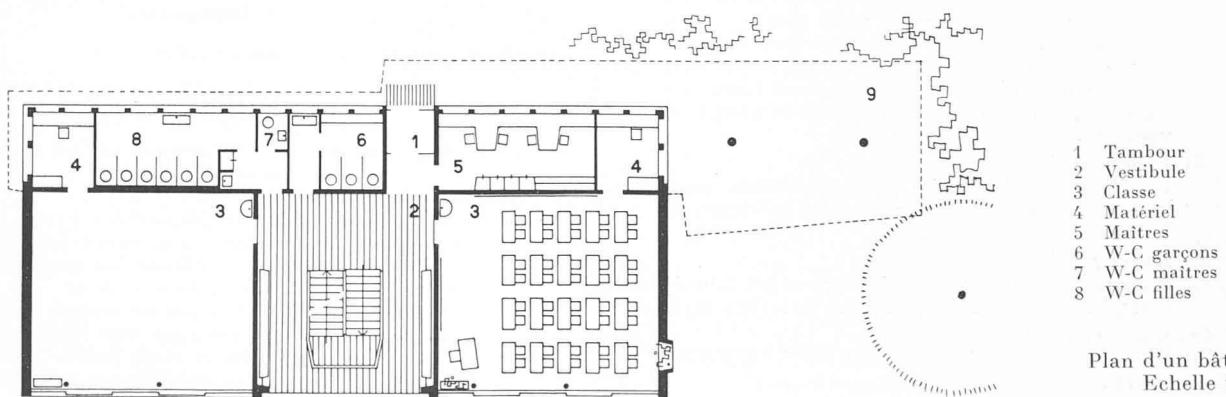
5.3 Peu.
5.4 Non.

5.5 *Commandes directes, concours*
Les petites communes n'organisent que rarement des concours et préfèrent la méthode discutable de commander plusieurs projets pour choisir le meilleur. Ce choix se révèle en général malaisé. Les grandes communes et le canton reconnaissent l'intérêt du concours public mais cherchent souvent à invoquer des circonstances exceptionnelles pour l'éviter. Les œuvres les plus marquantes sont en général le résultat de concours publics.



Groupe scolaire Steigerhubel à Bumpliz (Berne)

Architectes : Hans et Gret Reinhard

Plan d'un bâtiment
Echelle 1 : 300